PRÉFET
DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 20 SEP. 2021

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CENTRE OUEST CEREALES relatif à une augmentation de la capacité de stockage d'un silo sur le territoire de la commune de Cléré-du-Bois

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-1 ; R122-2 ; R123-1 ; R181-1 à R181-21 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0063 du 7 mai 2021 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 juin 2021 par la société CENTRE OUEST CEREALES relative à une augmentation de la capacité de stockage d'un silo sur le territoire de la commune de Cléré-du-Bois ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 juillet 2021 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 9 août 2021 par laquelle ce dernier a désigné M. Dominique COUILLAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2160-2.a, et à déclaration, visée sous les rubriques n° 4702-II-III.b et 2.1.5.0-2; ainsi que les rubriques 4702-IV, 1185-2.a, 2160-1, 4140-2, 4331, 4510, 4511, 4734-2

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société CENTRE OUEST CEREALES à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte en mairie de Cléré-du-Bois du **lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 17h00 inclus**, soit une durée de 18 jours en ce qui concerne la demande présentée par la société CENTRE OUEST CEREALES, dont le siège social est 2 boulevard Pierre et Marie Curie - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage d'un silo sur le territoire de la commune de Cléré-du-Bois.

ARTICLE 2 :

Par décision susvisée du Président du Tribunal Administratif de Limoges, M. Dominique COUILLAUD, Directeur d'établissement médico-sociaux en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

M. Dominique COUILLAUD siégera à la mairie de Cléré-du-Bois aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

- samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cléré-du-Bois.

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Cléré-du-bois, commune siège de l'enquête, du **lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 17h00 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants : les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'autorisation d'augmenter la capacité de stockage d'un silo sur le territoire de la commune de Cléré-du-Bois, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Cléré-du-Bois à cet effet, ou adressées à la mairie de Cléré-du-Bois par écrit au commissaire enquêteur, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-be-ep-coc-cleredubois@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Cléré-du-Bois aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Cléré-du-Bois, Murs, Paulnay et Obterre, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de la société CENTRE OUEST CEREALES en vue de la demande d'autorisation environnementale d d'augmenter la capacité de stockage d'un silo sur le territoire de la commune de Cléré-du-Bois, à l'adresse suivante : Madame Lina MAINIL, Directrice Juridique et RH - Coopérative Centre Ouest Céréales - BP 10036 – 86361 Chasseneuil-du-Poitou cedex – Téléphone : 05.49.37.36.36 ou 06.88.78.52.47, ou par courriel à l'adresse suivante : l.mainil@coc86.fr , soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

• affiché à la mairie de Cléré-du-Bois (commune siège) et dans les mairies suivantes :
Murs, Paulnay et Obterre, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,

• publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

• affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire de Cléré-du-Bois mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, en trois exemplaires papierssignés et un exemplaire numérique signé, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le **28 novembre 2021.**

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cléré-du-Bois ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de Cléré-du-Bois, Murs, Paulnay et Obterre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA

MESURES SANITAIRES COVID – 19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier dont l'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- la manipulation du dossier d'enquête publique. Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservés à cet effet ;
- l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le ou les commissaires enquêteurs désigné(s) pour la tenue de l'enquête publique, au cours des permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois **(un couple est égal à deux personnes)**.
À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.